



Albi le vendredi 22 mai 2015

SNUipp-FSU 81
201 rue de Jarlard, 81000 ALBI
05 63 38 44 34

à Mme la Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale
du Tarn
69 avenue du Maréchal Foch
81013 Albi Cedex 9

Objet : Prise en compte des périodes congés parentaux dans l'AGS dans le cadre du mouvement.

Madame la Directrice Académique,

Selon le décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012, les périodes de congés parentaux débutés ou terminés à partir du 01/04/2012 doivent être comptées dans l'Ancienneté Générale de Service comme du service effectif à 100% pour la première année et à 50% à partir de la deuxième année.

Lors de la commission administrative paritaire nationale du mardi 12 mai dernier le ministère a confirmé que le congé parental, pris en compte dans l'avancement d'échelon à travers l'AGS, doit l'être également pour toute autre situation où l'AGS entre en compte.

Il serait inadmissible que des logiciels administratifs non mis en conformité avec les nouvelles lois puissent pénaliser des collègues dans leur nomination. C'est pourquoi nous demandons que ces périodes soient comptabilisées dans le barème du mouvement pour tous les personnels concernés comme elles l'ont été l'an dernier.

Soyez assurée, Madame la Directrice Académique de notre attachement au Service Public de l'Éducation Nationale et au respect de ses personnels.

Pour le SNUipp-FSU 81, le co-secrétaire départemental
Thomas Verdier